

**Direction générale Ville de demain
et petite enfance**

Direction des Affaires Juridiques
Affaire suivie par Lila KALI
lila.kali@ville-bobigny.fr
01 41 60 94 24

Association Anticor
37-39 avenue Ledru Rollin
CS 11237
75570 Paris Cedex 12 – France

A l'attention de Madame Élise VAN BENEDEN
Présidente de l'association Anticor

Pièces jointes : - délibération n° 42 250321 du Conseil
municipal de Bobigny portant vœu relatif au
renouvellement de l'agrément de l'association Anticor ;
- Charte éthique de l'élu.e.

Bobigny, le 29 mars 2021

Objet : Vœu relatif au renouvellement de l'agrément de l'association Anticor

Madame la Présidente,

A l'initiative du groupe « Pour Bobigny » de la majorité, le Conseil municipal de Bobigny a adopté, à l'unanimité, le 25 mars dernier, un vœu soutenant le renouvellement d'agrément de votre association que j'ai l'honneur de vous faire parvenir.

En effet, il tenait à cœur des élu.e.s de la majorité composée de représentant.e.s du PCF, de la France Insoumise, de Génération.s, du PRG, de GRS et de membres issu.e.s de la société civile de soutenir la demande de renouvellement d'agrément d'Anticor afin que votre association continue d'exercer ce contre-pouvoir indispensable à la bonne marche de notre démocratie.

C'est pourquoi, je transmettrai ce vœu à Monsieur le Premier Ministre.

Cette motion de soutien trouve un écho particulier à Bobigny puisque notre municipalité a pris des engagements forts en matière d'éthique dont certains s'inspirent de la doctrine d'Anticor à travers la signature d'une charte éthique. Ces engagements constituent également une réponse aux nombreuses affaires qui sont venues entacher le mandat de la précédente municipalité. Dès lors, l'exigence des Balbyniens.ne.s envers leurs élu.es n'en est que plus légitime.

Ainsi, les élu.e.s signataires verront publier, dans les jours à venir, sur le site internet de la Ville, les éléments portants sur leurs indemnités, leurs absences au Conseil municipal et une déclaration d'intérêts. En outre, le Maire s'est engagé à ce que son directeur et sa cheffe de cabinet publient également une déclaration d'intérêts sur le site internet de la Ville. Enfin, une Commission éthique composée essentiellement de Balbyniens.ne.s aura pour mission d'assurer le respect de ces engagements et de formuler des propositions pour aller plus loin sur ces questions.

A l'instar de votre Association, notre ambition est de restaurer la confiance des citoyen.ne.s envers leurs représentant.es et transparence et contrôle vont de pair avec cet objectif.

Dans ce contexte sanitaire particulier, je serai ravi d'échanger avec vous ou vos collaborateurs sur la mise en place de la Commission éthique afin de recueillir votre avis sur ce dispositif particulièrement important pour notre Ville.

Dans cette attente, veuillez, agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

**Le conseiller municipal délégué à la
Commission éthique et à la Maison
des Solidarités,**

Pour le maire et par délégation,

Mohamed AISSANI



CHARTRE

éthique de l'élu.e



La majorité municipale élue le 28 juin 2020 s'est engagée à porter une politique éthique et responsable pour renforcer la transparence et l'efficacité de l'action publique à destination des Balbyniens. Ces principes ont vocation à gouverner l'action de chaque élu.e municipal.e, qu'il,elle appartienne à la majorité ou à l'opposition. Les élu.e.s s'engagent à conduire leurs actions de façon éthique et responsable. Plus largement, ils expriment leur volonté de porter la voix de toute.s les Balbyniens dans les différentes instances municipales. Les dispositions de la présente charte s'inspirent notamment du « Guide de l'élu local » élaboré par Transparency International France ainsi que des 30 propositions d'Anticor pour des communes plus éthiques en 2020.



Aux termes de l'alinéa 1^{er} de l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par l'article 2 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, il est rappelé que : « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. » Cette charte de l'élu.e local.e rappelle les grands principes et obligations s'appliquant aux représentant.e.s locaux.ales. Si la violation de certaines de ces obligations peut être punie par la loi, certains manquements en matière éthique ne sont actuellement pas sanctionnés.

Pourtant, l'exigence forte et croissante des citoyen.ne.s concernant l'exemplarité de leurs élu.e.s nécessite d'apporter à ces manquements une solution politique. Aussi, la rédaction d'une charte spécifique aux conseiller.ère.s municipaux.ales de la ville de Bobigny constitue une première réponse à cette exigence. Cette charte vise à rappeler et à renforcer les droits et devoirs des élu.e.s, qui sont tenu.e.s d'en respecter les dispositions, sous peine de sanction. De manière générale, les élu.e.s s'engagent à se conformer aux principes et valeurs de respect, de diligence, de dignité, de probité et d'exemplarité dans l'exercice de leurs fonctions.

Les élu.e.s doivent, dans l'exercice de leurs fonctions et dans les décisions qu'ils.elles prendront, toujours travailler à la satisfaction de l'intérêt général et au bien commun en excluant toute considération d'intérêt d'un groupe ou d'intérêt personnel ou familial. Ils.elles s'engagent aussi à être au cœur de la vie citoyenne balbynienne et à informer les citoyen.ne.s, tout au long de leur mandat, de leurs activités d'élu.e. Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

CHAPITRE 1^{ER}

DES DEVOIRS ET DES DROITS DES ÉLU.E.S

Article 1^{er}

Impartialité, indépendance et devoir de probité

Les élu.e.s signataires s'engagent à avoir un casier judiciaire vierge au moment de l'élection. Par ailleurs, ils.elles s'interdisent d'utiliser leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer toute autre personne pour favoriser leurs intérêts personnels ou afin de favoriser ou de léser les intérêts d'autrui. Les élu.e.s veilleront particulièrement à ne pas favoriser directement ou indirectement le recrutement d'un membre de leur famille au sens large (ascendant, descendant ou autre). Ils.elles s'engagent aussi à ne recevoir aucun cadeau, don ou prêt. Les élu.e.s dénonceront toute tentative d'influence avérée. Les élu.e.s déclarent avoir pris connaissance de l'article 432-14 du Code pénal relatif au délit de favoritisme dans les marchés et concessions de service public. Enfin, les élu.e.s renoncent à participer aux débats et aux votes sur toutes les questions, sujets ou dossiers pour lesquels ils.elles ont un intérêt personnel, familial ou professionnel à l'affaire. Ils.elles déclarent avoir pris connaissance de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'illégalité des délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil intéressés à l'affaire.

Article 2

Mesures en cas de manquement au devoir de probité

Le maire s'engage à retirer ses fonctions exécutives et toutes délégations à un.e élu.e condamné.e pour une infraction relative au manquement au devoir de probité (la corruption, le trafic d'influence, la prise illégale d'intérêts, le délit de favoritisme) ou pour des actes de violence. En outre, dans le cas d'une condamnation en cours de mandat pour actes de violence ou de manquements au devoir de probité, l'élu.e s'engage à démissionner de ses fonctions de conseiller.ère municipal.e.

Article 3

Intérêts, patrimoine et indemnités

Conformément à l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le maire s'engage à adresser à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts dans les deux mois qui suivent son entrée en fonction. La déclaration d'intérêts mise en ligne sur le site de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique sera également accessible sur le site internet de la ville de Bobigny. Conformément à l'article 11 de la loi précitée, l'obligation de déclaration de situation patrimoniale et de déclaration d'intérêts s'étend aux directeur.ice, directeur.ice

adjoint.e et chef.fe de cabinet du maire mais ces déclarations ne sont pas accessibles sur le site de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique. Le maire s'engage toutefois à leur demander de mettre ces déclarations en ligne sur le site de la ville. **Par extension, l'ensemble des conseiller.ère.s municipaux.ales devront déclarer leurs intérêts (l'appartenance à une ou à des associations, fonctions électives, administrateur d'une entreprise, etc.) et les transmettre à la Commission éthique instaurée par la présente charte.** Ces déclarations seront mises en ligne sur le site internet de la ville. Les indemnités de fonction perçues par les élu.e.s seront également diffusées sur le site internet de la ville.

Article 4

Défense des lanceur.se.s d'alerte

Les élu.e.s, dans chaque secteur, devront s'appliquer à prendre en considération tout fait ou agissement contraire à la loi ou à l'éthique relevé par un.e lanceur.se d'alerte à l'encontre de pratiques constatées ou avérées d'un.e élu.e ou d'un membre de l'administration. À ce titre, le maire s'engage à nommer un.e « référent.e lanceur.se d'alerte » au sein de l'administration.

Article 5

Moyens mis à disposition des élu.e.s

Les élu.e.s municipaux.ales s'engagent à conserver leur intégrité durant leur mandat en ne recevant aucun privilège indu (paiement des frais d'essence, logements, etc.). Tous les déplacements d'un.e élu.e municipale à la charge de la municipalité se feront par la demande préalable d'un ordre de mission. Les moyens en personnel et en matériel ainsi que les locaux mis à disposition sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice du mandat. L'ensemble des indemnités et moyens mis à la disposition des élu.e.s fait l'objet d'une information à la Commission éthique ainsi que d'une information annuelle au moment du vote du budget.

Article 6

Implication et disponibilité des élu.e.s

Le bon exercice de la démocratie exige investissement et participation des élu.e.s aux instances municipales ainsi qu'aux instances au sein desquelles ils.elles ont été désigné.e.s pour siéger, condition de l'exercice effectif de leur mandat.

Dans ce cadre, les élu.e.s s'engagent à :

- participer aux réunions des instances municipales et aux réunions de préparation de celles-ci. Le règlement intérieur de l'assemblée précisera les conditions dans lesquelles les absences seront tolérées (certificat médical, obligations professionnelles, représentation de la collectivité à un événement ou à une autre instance, etc.) ;
- siéger de manière assidue dans les organismes et instances dans lesquels ils.elles représentent la ville ;
- recevoir les Balbyniens.ne.s lors de permanences ou aller à leur rencontre lors des différentes manifestations organisées par la ville.

En cas d'absences répétées et injustifiées au conseil municipal, une diminution temporaire des indemnités de l'élu.e sera opérée. Le règlement intérieur du conseil municipal déterminera les conditions dans lesquelles cette modulation des indemnités sera appliquée. De plus, un tableau recensant les élu.e.s présent.e.s lors de chaque conseil municipal sera transmis à la Commission éthique. Ce tableau fera l'objet d'une publication régulière sur le site internet de la ville.

Article 7 Droit à la formation

Les futur.e.s élu.e.s s'engagent à effectuer, autant que possible, les formations nécessaires à leur mandature. Aucune élu.e ne pourra se voir refuser une formation en raison de son appartenance politique.

CHAPITRE 2

DE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ÉTHIQUE

Article 8

Rôle et missions de la Commission éthique

Afin de garantir l'application des dispositions de la présente charte, une Commission éthique est instituée. Les membres de la Commission éthique se voient notifier l'ensemble des déclarations d'intérêts des élu.e.s tel qu'indiqué à l'article 3 de la charte éthique de l'élu.e. Ils.elles sont informé.e.s des indemnités et moyens mis à disposition des élu.e.s annuellement et doivent, à ce titre, émettre un avis quant à la mise à disposition de ces moyens. L'avis de la commission sera présenté en conseil municipal chaque année avant le vote du budget. Les membres de la Commission éthique se voient transmettre un tableau recensant les absences lors de chaque séance du conseil municipal. Ils.elles veilleront à ce qu'une baisse temporaire des indemnités de l'élu.e soit opérée, sur demande du maire, en cas d'absences répétées et injustifiées. La Commission éthique veille à ce que tout document devant être rendu public aux termes de la présente charte le soit effectivement. À ce titre, chaque membre de la Commission éthique peut alerter le maire du non-respect de cette obligation. Enfin, la Commission éthique peut émettre toute recommandation visant à s'assurer de l'éthique et de la transparence des élu.e.s dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Article 9

Fonctionnement et réunions de la Commission éthique

La Commission éthique se réunit au minimum 3 fois dans l'année. Elle se réunit obligatoirement avant la séance du conseil municipal relative au vote du budget. Les membres ne peuvent donner mandat à un tiers pour les représenter lors des réunions de la Commission éthique. Afin d'être transmis au conseil municipal, les recommandations et avis doivent faire l'objet d'un vote à la majorité relative. En cas d'égalité, la voix du maire est prépondérante.

Article 10

Composition et désignation des membres de la Commission éthique

La Commission éthique est présidée par le maire ou par l'élu délégué à la commission éthique. Elle est composée, en plus, de 3 élu.e.s issu.e.s de la majorité, de 2 élu.e.s issu.e.s de l'opposition et de 2 Balbyniens.ne.s tiré.e.s au sort, à parité entre les femmes et les hommes. Seul.e.s les élu.e.s ayant signé la charte peuvent siéger au sein de la Commission éthique. Les membres de la Commission éthique sont renouvelés tous les deux ans. Les modalités relatives au tirage au sort des membres de la Commission éthique sont définies dans un règlement annexé à la présente charte.

CHAPITRE 3

DE L'APPLICATION DE LA CHARTE ÉTHIQUE DES ÉLU.E.S

Les élu.e.s s'engagent à faire application des principes édictés par la présente charte tout au long de leur mandature.

Fait à Bobigny, le 25 mars 2021

Signature de l'Élu.e
précédée de la mention « lu et approuvé »



Le nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOBIGNY, légalement convoqué le dix-neuf mars, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence d'Abdel SADI au nombre prescrit par la loi.

Présent.e.s : Abdel SADI – José MOURY – Claire DUPOIZAT – Fouad BEN AHMED – Sonia AIROUCHE – Gildas JOHNSON – Véronique BALHADERE – Wally YATERA – Christine FAVE – Sami BOUFETTA – Houria GUENDOUZI – Jean-François HIRSCH – Evelyne PLANTE – Ranjit SINGH – Lila RAHOUI – Mohammed BOUADLA – Inès KODAWU – Malick BARRY – Maria MAUPAS – Frédéric FIOLETTI – Aourdia DAHMANA – Corinne VALENTE – Malika KADA – Mohamed AISSANI – Johnny LABROUSSE – Idir MADADI – Amadou CISSE – Christine NGUYEN – Nordine ERROUJHI – Rached ZEHOU – Youri ETILLIEUX – Christian BARTHOLME – Assitan COULIBALY – Karim MIMOUNI – Goran KAYMAK – Morad AGREBI – Dadou SIBY

Représenté.e.s : Staney Jeeva SIVASOORIYALINGAM donne mandat à Morad AGREBI – Gabriel SAYDOUN donne mandat à Morad AGREBI – Maria MARECHAUX donne mandat à Christian BARTHOLME – Isabelle LEVEQUE donne mandat à Christian BARTHOLME – GUENDOUZI Houria donne mandat à BEN AHMED Fouad – PLANTE Evelyne donne mandat Christine FAVE – DEVEAU Emma donne mandat à DUPOIZAT Claire – HERABI Chehineze donne mandat à KODAWU à Inès – LASCARI Laurence donne mandat à ETILLIEUX Youri – SAEED Amna donne mandat à SINGH Ranjit

Absent.e.s:

Secrétariat : ETILLIEUX Youri

Nombre de présent.e.s : 35
Nombre de représenté.e.s : 10
Nombre d'absent.e.s : 0

Le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Vœu relatif au renouvellement d'agrément « Anticor »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article 2-23,

Vu l'arrêté du 27 mars 2014 relatif à l'agrément des associations de lutte contre la corruption en vue de l'exercice des droits reconnus à la partie civile,

Vu l'arrêté du 15 février 2018 portant agrément de l'association ANTICOR en vue de l'exercice des droits de la partie civile,

Vu l'arrêté du 13 février 2021 portant prorogation jusqu'au 2 avril 2021 de l'agrément de l'association ANTICOR en vue de l'exercice des droits de la partie civile,

Vu la délibération n° 02 081020 en date du 8 octobre 2020 du Conseil Municipal de Bobigny portant approbation de la charte éthique,

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association ANTICOR sise 37-39, avenue Ledru-Rollin 75570 Paris Cedex 12, en date du 28 septembre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Adopte le vœu suivant :

Considérant que les élu.e.s doivent, dans l'exercice de leurs fonctions et les décisions qu'ils.elles prennent, toujours travailler à la satisfaction de l'intérêt général et au bien commun en excluant toute considération d'intérêt d'un groupe ou d'intérêt personnel ou familial,

Considérant que l'éthique en politique est un élément déterminant pour le lien de confiance qui doit exister, dans une démocratie représentative, entre les citoyen.ne.s et leurs représentant.e.s politiques,

Considérant que le Conseil Municipal de Bobigny s'est engagé, à travers l'adoption d'une charte éthique, à se conformer, tout au long de son mandat, aux principes et valeurs de respect, de diligence, de dignité, de probité et d'exemplarité,

Considérant que cette exigence en matière de probité, de transparence et de prévention des conflits d'intérêts vise ainsi à participer à la restauration de la confiance envers les administré.e.s et leurs élu.e.s,

Considérant que l'association Anticor a été créée dans le prolongement de l'élection présidentielle du 21 avril 2002, estimant que les résultats de cette élection illustrent un délitement grave du pacte républicain de notre pays et démontre ainsi la nécessité de mener des actions en vue de réhabiliter la démocratie représentative, de promouvoir l'éthique en politique, de lutter contre la corruption, la fraude fiscale ou toute autre atteinte à la probité tant sur le plan local et national qu'international,

Considérant que l'association Anticor milite pour un usage régulier des deniers publics,

Considérant que, par son action transpartisane et indépendante, l'association Anticor œuvre au bon fonctionnement de notre démocratie en ce qu'elle contribue à la restauration du lien de confiance entre les citoyen.ne.s et leurs élu.e.s, à sa restauration et à sa consolidation,

Considérant que l'association Anticor a obtenu un agrément lui permettant d'agir en justice dans des affaires de corruption et ce sans discontinuité depuis 2015 et qu'elle remplit les 5 critères qui conditionnent l'obtention de l'agrément en termes d'ancienneté, d'activité effective de lutte contre la corruption, de nombre d'adhérent.e.s, de désintéressement et d'indépendance, et de fonctionnement interne régulier,

Considérant que la date butoir initiale pour que le Ministère de la justice renouvelle l'agrément de l'association était le 3 février 2021, que toutefois par un arrêté du 13 février 2021, le Premier ministre a prorogé celui-ci jusqu'au 2 avril 2021, terme du délai d'instruction de la demande dudit renouvellement, et que l'association s'en inquiète au plus haut point,

Considérant que la cessation de l'activité de l'association Anticor aggraverait la défiance des citoyen.ne.s envers leurs élu.e.s,

Sur proposition du groupe Pour Bobigny, le Conseil Municipal de Bobigny émet le vœu que :

- Le Gouvernement fasse appliquer loyalement les textes et que l'agrément d'Anticor soit renouvelé,
- De façon plus générale, le Gouvernement accentue les efforts de moralisation de la vie publique, notamment en permettant à la société civile, à travers toute instance ou association inscrite dans un cadre légal, de contrôler les atteintes à la probité.

Ampliation du présent acte sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Ont signé les membres présents

Adopté à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>	Adopté à la majorité <input type="checkbox"/>	Pour	45
		Contre	00
		Abstention(s)	00
		Ne participe(nt) pas au vote	00

Date de transmission en Préfecture : 29/03/2021 Date d'affichage : 29/03/2021